

INFORMATION A LA PRESSE

14/12/2017

Informations par rapport à différentes mesures dans le cadre de l'assurance maladie prenant leur effet début 2018.

Lors de ses réunions du 15 novembre et du 13 décembre 2017, le Comité directeur de la Caisse nationale de santé s'est prononcé en faveur de nouvelles mesures d'améliorations au bénéfice des patients qui s'inscrivent dans les efforts continus pour faciliter l'accès des assurés à des soins de qualité.

Ces nouvelles mesures concernent notamment :

- Les actes et services des médecins prestés aux enfants et jeunes de moins de 18 ans seront pris en charge au taux de 100%, au lieu de 88%.
- Les actes et services d'orthophonie, de psychomotricité et de soins infirmiers seront également pris en charge au taux de 100% pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans.
- Le délai de renouvellement des bas de contention a été modifié. Désormais, deux paires peuvent être achetées ensemble par période de 12 mois, au lieu d'une paire tous les 6 mois.
- Le délai de renouvellement des prothèses conjointes est porté de 15 à 12 ans.
- Le nombre maximal par ordonnance de séances de drainage lymphatique en cas de pathologie courante est augmenté de 8 à 24 séances. Les conditions de prise en charge en cas de pathologie lourde font l'objet d'analyses supplémentaires.
- Le traitement chirurgical du lipoedème est désormais pris en charge à partir du stade 3.

Le détail de ces nouvelles mesures avec les dates de prises d'effet respectives sera prochainement disponible sur le site internet de la CNS.

Les ajustements de ces prestations, notamment discutées dans le cadre de la réunion du Comité Quadripartite du 18 octobre 2017, reflètent la volonté d'améliorer en continu et d'adapter systématiquement les prestations de soins au regard de l'évolution des sciences médicales et des besoins des assurés.

Dans ce contexte, il y a également à noter que le Comité directeur a arrêté les priorités par rapport aux révisions des conventions et nomenclatures des différentes professions de santé, qui ciblent pour 2018 les diététiciens, les podologues et les sages-femmes. Les positions de la CNS en vue du démarrage début 2018 des négociations conventionnelles pour les psychothérapeutes ont également été arrêtées.

La révision des autres conventions et nomenclatures, voire l'intégration d'autres nouvelles professions de santé seront considérées après la conclusion des dossiers précités. En ce qui concerne les ostéopathes, il y a lieu de considérer que le processus législatif et réglementaire en vue de la réglementation de cette nouvelle profession de santé vient juste d'être déclenché. Suite à l'aboutissement de ce processus, la CNS arrêtera sa position par rapport au conventionnement.

En ce qui concerne la question de l'amélioration du fonctionnement des urgences, le Comité directeur constate avec satisfaction que les audits et analyses effectués tracent un bilan complet des forces et faiblesses du fonctionnement actuel. Après réception et analyse du document de clôture, il arrêtera sa position par rapport aux actions à entreprendre et aux priorités à fixer.

Enfin, la nomenclature modernisée des laboratoires d'analyses médicales entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées sous professionnels de santé, analyse biologique, nouvelle nomenclature 2018.

.....

Pour tout autre renseignement concernant la Caisse nationale de santé, le site www.cns.lu peut être consulté.

(Source : Département Communication, CNS)

Luxembourg, le 14 décembre 2017